Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260914-DEC_2026_195-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

DECISION n° DEC_2026_195

Portant signature de l'avenant 1 au marché n°2024268 relatif au transports des sables d'assainissement, transports et valorisation par compostage des boues d'épuration issus des stations du territoire de LTC

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

VU l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la séance du Conseil Communautaire, en date du 9 avril 2026, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération n° CC_2026_0073 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

VU la délibération n°BE_2025_0170 en date du 04/11/2025 portant sur la signature du marché relatif au transports des sables d'assainissement, transports et valorisation par compostage des boues d'épuration issus des stations du territoire de LTC avec l'entreprise Veolia Agriculture ;

VU le marché n°2024268 correspondant ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est à corriger à l'article 7 de l'AECCAP ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter une imputation budgétaire ;

Sur proposition de la Direction Générale des Services ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter les termes de l'avenant 1 au marché n°2024268 relatif au transports des sables d'assainissement, transports et valorisation par compostage des boues d'épuration issus des stations du territoire de LTC.

Article 2 : De signer l'avenant 1 portant sur la correction de l'erreur matérielle à l'article 7 de l'AECCAP et l'ajout d'une imputation budgétaire.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260914-DEC_2026_195-DE

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur le Chef de Service Comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . L'auteur de la décision peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Lannion
- Monsieur le Chef de Service Comptable de Lannion

FAIT à LANNION, le 14/09/26

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité
Par télétransmission le 14/09/26
Publiée, mise en ligne sur le site internet de LTC le 14/09/26

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ